

n°24.712

Objet :

**Déplacement estival
du marché bi-hebdomadaire**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,
CONSIDERANT le montage et le démontage des installations pour l'organisation du Corso de la Lavande et de la Foire de la Lavande, et du fait de l'occupation de la place Général de Gaulle,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission paritaire des foires et marchés en date du 24 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer le marché bi-hebdomadaire en raison des manifestations citée ci-dessus ;

ARRETONS :

Article 1 : Les mercredis 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août 2024, le marché hebdomadaire se tiendra, en partie sur le boulevard Gassendi.

De ce fait la circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Gassendi, les mardis précédant le marché à partir de 22h au lendemain, jour de marché à 15h.

Article 2 : Les mercredis 21 et 28 août 2024, ainsi que les samedis 17 et 24 août 2024, le marché hebdomadaire se tiendra en partie sur la place Ernest Borrely.

De ce fait la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Ernest Borrely, les mardis et vendredis précédant le marché à partir de 22h au lendemain jour de marché à 15h ;

Article 3 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 Marseille cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 25 juillet 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

Bernard PIERI

